Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 033-213300700-20240926-202438-DE

Mairie de Brach

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Audrey JOLLY pouvoir Jacques LASSALLE, Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Sophie OLIAS—ZEITSCHEL

Secrétaire de séance : Franck Meyre

DELIB_2024/38_Finances
Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2025

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que chaque année l'ONF fait des propositions sur le programme des coupes de bois de la forêt communale, cette année l'ONF propose de faire des éclaircies sur les parcelles n°22, pour un volume approximatif de 1 300 m^3.

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de bois de l'année 2024 présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,
DE VALIDER la proposition du programme des coupes de l'année 2025 proposée par l'ONF et annexée à la présente délibération ;
DECIDE que la coupe de la parcelle n°22 (numérotation ONF) sera vendue sur pied par l'ONF à l'unité de produit (stérés bord de route) ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 033-213300700-20240926-202438-DE

DECIDE que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées.
DECIDE que le nettoyage des pins se fera par la commune
DECIDE que la coupe et la vente des chênes seront gérées par la Commune
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
F.MEYRE

Le Maire,
D.PHOENIX

MAIRIE DE BRACH
R.F.
(Gironde)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 033-213300700-20240926-202438-DE

Commune de BRACH

PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE "2025"

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en "2025"

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en "2025"

essence	nature coupe	n°parcelle	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	observations*

** préciser l'année de report de la coupe*

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette "2025" de l'aménagement et à inscrire en "2025"

essence	nature coupe	n°parcelle	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	observations
PM	Rase	22	1300	7,30	VENTE en bloc/pied

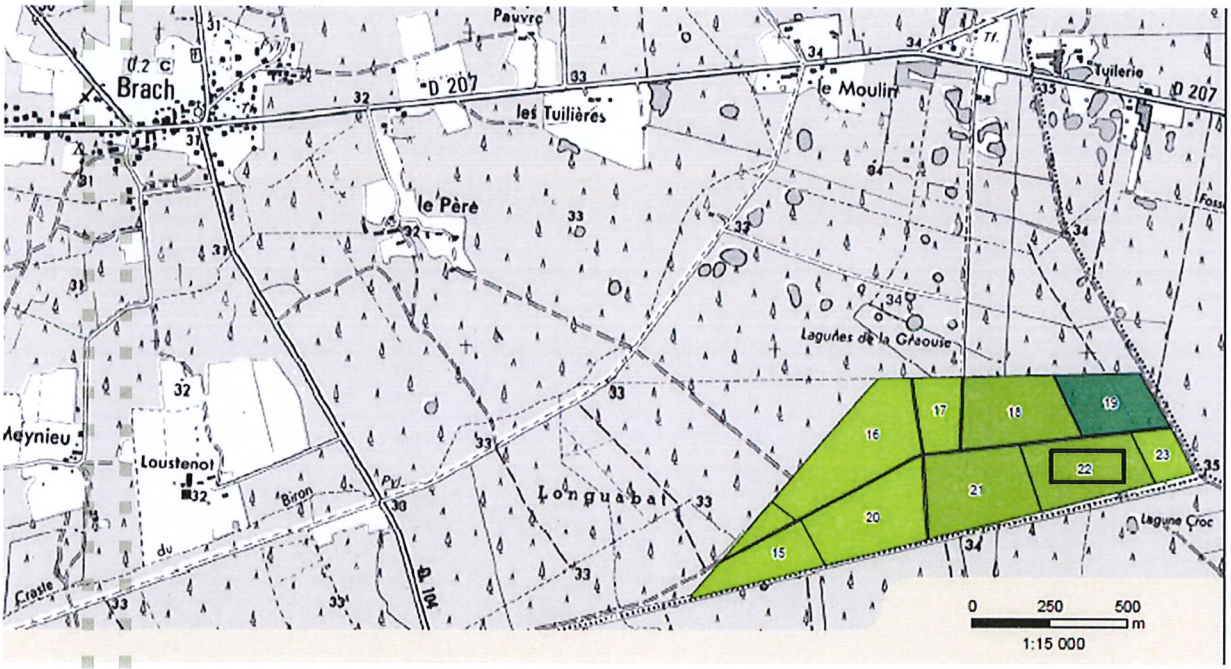

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66